



Turpe 5 (Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Électricité)

Comprendre votre facture d'accès aux réseaux publics de distribution d'électricité

Clients alimentés en HTA ayant signé un CARD

Janvier 2018





Comprendre votre facture d'accès aux réseaux publics de distribution d'électricité



Enedis met à votre disposition ce document qui précise, au travers d'une facture exemple, les différents éléments pouvant figurer sur votre facture d'accès aux réseaux de distribution.

Pour plus d'informations sur le Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics de distribution d'Electricité (et notamment le TURPE5 entré en vigueur au 01.08.2017) vous pouvez consulter le site internet d'Enedis :

<http://www.enedis.fr/tarif-acheminement>



Votre interlocuteur habituel est à votre disposition pour répondre à vos questions, n'hésitez pas à le contacter !

Facture d'utilisation du réseau de distribution d'électricité

1
Enedis
Ile-de-France
127 Boulevard de Grenelle
75015 PARIS

2
Votre contact
gestionnaire de contrat
N° appel dépannage 24h/24 : 0811010211
Email : ard-idf@enedis-grdf.fr

3
Vos références
N° contrat : 1130291
PRM : 11302911111111

4
LE CONTRACTANT
23 MA RUE
62000 CALAIS

5
Siège social du client
le contractant
N° TVA Intra : FR12345678912
23 ma rue
62000 CALAIS

6
Site
11 nom de la voie
78100 ST GERMAIN EN LAYE

7
Facture N° 100000201791 du 1 décembre 2017

Synthèse des montants facturés hors taxes

	Taux T.V.A.	Montant H.T.	Montant T.V.A.
Sous-Total Accès au réseau H.T.	0,00%	- 1 304,10 €	0,00 €
Sous-Total Accès au réseau H.T.	20,00%	4 400,90 €	880,18 €
Sous-Total H.T.		3 096,80 €	880,18 €

8
Montant total T.T.C. en € **3 976,98 €**
TVA payée sur les débits

9
Prélèvement sur votre compte FR1234567890123456789012345 le 16/12/2017, soit à 15 jours date de facture

Le montant sera calculé au moment de son émission en fonction du solde du compte
Mandat SEPA n° 12345678

10
En cas de retard de paiement, l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement due au créancier est fixée à 40 euros et le taux des pénalités applicable est égal à BCE+10, conformément à l'article L441-6 du code de commerce.
Aucun escompte ne sera accordé en cas de paiement anticipé.
Le taux de CSPE est conforme à la législation en vigueur.



Page « Facture d'utilisation du réseau de distribution d'électricité »

1

Enedis :

Adresse de l'Agence Enedis qui gère votre contrat.

2

Votre contact :

Coordonnées de votre conseiller clientèle.
Numéro d'appel dépannage 24h/24 dédié. Vous pouvez accéder au serveur vocal interactif en composant ce numéro suivi du numéro de département de votre point de livraison.

3

Vos références :

Le numéro du Contrat d'Accès aux Réseaux de Distribution (CARD)
La référence du point de livraison : « PRM » (Point Référence Mesure)

4

Adresse de facturation

5

Siège social du client :

Les coordonnées de votre siège social.

6

Site :

Nom et adresse de votre site de consommation.

7

Références de la facture :

Numéro et date d'émission.

8

Montant total T.T.C en € :

Montant T.T.C. à payer. Si le montant T.T.C. à payer est créditeur, l'en-tête devient « Avoir d'utilisation du réseau de distribution d'électricité ».

9

Modalités de paiement :

Toutes les factures émises sont payables en euros avant la date d'échéance figurant sur la facture.

En cas de paiement par prélèvement automatique, la date de prélèvement apparaît sur la facture.

■ Une minoration est appliquée en cas de règlement entre 15 et 29 jours.

■ Une majoration est appliquée en cas de règlement entre 31 et 45 jours.

Le montant de minoration ou majoration est déterminé d'après les formules contenues dans les conditions générales de votre contrat.

Il dépend du taux EURIBOR 1 mois ainsi que du délai de paiement.

10

Mentions légales obligatoires sur les pénalités en cas de retard de paiement :

En cas de retard de paiement, intégral ou partiel, par rapport au délai contractuel, des intérêts de retard sont facturés selon les modalités indiquées dans vos conditions générales. Le texte est adapté en fonction des Conditions Générales du contrat.

11

Mentions légales et commerciales d'Enedis

Récapitulatif des éléments facturés hors taxes

Tarif HTA Longue Utilisation

12

	Taux de T.V.A.	Montant H.T.
Acheminement		
Composante de gestion	20,0 %	70,68 €
Composante de comptage	20,0 %	87,86 €
Composante de soutirage - Part Fixe	20,0 %	162,12 €
Composante de soutirage - Part Energie	20,0 %	607,01 €
Composante des dépassements de puissance souscrite	20,0 %	56,16 €
Composante d'énergie réactive	20,0 %	5,33 €
Composante d'alimentation complémentaire	20,0 %	1 269,80 €
Composante d'alimentation de secours	20,0 %	898,55 €
Composante de regroupement	20,0 %	31,79 €
Abattements et pénalités	0,0 %	- 1 304,10 €
Prestations et frais		
Prestations et frais catalogue	20,0 %	540,12 €
Sous-Total facturé hors taxes		2 425,32 €

13

14

15

Autres montants facturés

	Taux de T.V.A.	Montant H.T.
Contributions		
C.T.A.	20,0 %	673,03 €
Sous-Total facturé hors taxes		673,03 €
Minoration prélèvement à 15 jours (taux à 0,05%)	20,0 %	- 1,55 €

16

17



Page « Récapitulatif des éléments facturés hors taxes »

Cette page présente le récapitulatif de tous les montants facturés HT, présentés selon leur type. Le détail de la facturation de tous ces montants se trouve en page «Détails des éléments facturés hors taxes».

12

Tarif :

L'intitulé du tarif souscrit est mentionné (cf. l'annexe pour la liste des tarifs TURPE5 en HTA).

13

Acheminement :

Montants facturés selon les règles définies dans le Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Electricité (**Composantes...**) et les Conditions générales du CARD (**Abattements et pénalités**).

14

Prestations et Frais :

Montants facturés au titre des :

- Prestations complémentaires ponctuelles fournies au client à sa demande.
Le catalogue des prestations est disponible sur le site Internet du distributeur Enedis : <http://www.enedis.fr/prestations>.
- Prestations récurrentes, souscrites par le client et décrites dans le contrat d'accès au réseau.
- Frais divers hors catalogue.

15

Sous-total facturé hors taxes :

La somme des 2 sous-totaux et de l'éventuelle minoration /majoration est égale au Sous-Total H.T. de la page « Facture d'utilisation du réseau de distribution d'électricité ».

16

Contributions :

Contribution Tarifaire d'Acheminement (CTA)

La CTA est reversée à la caisse nationale des industries électriques et gazières au titre du financement des retraites.

Elle est assise sur les éléments fixes du tarif (composante de gestion, composante de comptage, part fixe de la composante de soutirage, composante d'alimentation complémentaire et composante d'alimentation de secours).

Son taux est défini par arrêté ministériel : pour le TURPE5, le décret **n°2005-123 datant de 2005 sera remplacé par un nouveau décret**.

La CTA est facturée au consommateur final.

Contribution au Service Public de l'Electricité (CSPE) : Depuis le 1^{er} Janvier 2016 la CSPE est valorisée et facturée en totalité par votre fournisseur. Elle n'apparaîtra sur votre facture d'acheminement que si Enedis est amenée à faire un rattrapage antérieur à l'année 2017.

17

Minoration ou Majoration prélèvement :

La minoration s'applique pour les clients payant en prélèvement de 15 à 29 jours. La majoration s'applique pour les clients payant en prélèvement de 31 à 45 jours.

Détails des éléments facturés hors taxes

CYCLIQUE N° 000000161823 pour les consommations du 01.11.2017 au 30.11.2017

18

Vos données contractuelles :

Puissance souscrite : 124.2 kW

Tarif souscrit : Tarif HTA Longue Utilisation

19

	Date début	Date fin	Taux de T.V.A. %	Quantité	Prix Unitaire €	Montant H.T. €
ACHEMINEMENT						
20						
Composante gestion - Reprise	01.11.2017	30.11.2017	20,0	- 60 contrat.jour	1,17797	- 70,68
Composante gestion - Echu	01.11.2017	30.11.2017	20,0	60 contrat.jour	1,17797	70,68
<i>Nombre de points de livraison</i>				2		
<i>Nombre de jours de la période échue</i>				30		
Composante gestion - Echoir	01.12.2017	30.12.2017	20,0	60 contrat.jour	1,17797	70,68
<i>Nombre de points de livraison</i>				2		
<i>Nombre de jours de la période à échoir</i>				30		
21						
Composante comptage HT location - Reprise	01.11.2017	30.11.2017	20,0	- 60 PRM.jour	1,46433	- 87,86
Composante comptage HT location - Echu	01.11.2017	30.11.2017	20,0	60 PRM.jour	1,46433	87,86
<i>Nombre de compteurs</i>				2		
<i>Nombre de jours de la période échue</i>				30		
Composante comptage HT location - Echoir	01.12.2017	30.12.2017	20,0	60 PRM.jour	1,46433	87,86
<i>Nombre de compteurs</i>				2		
<i>Nombre de jours de la période à échoir</i>				30		
22						
Composante soutirage part fixe - Reprise	01.11.2017	30.11.2017	20,0	- 3 726 kW.jour	0,04351	- 162,12
Composante soutirage part fixe - Echu	01.11.2017	30.11.2017	20,0	3 726 kW.jour	0,04351	162,12
<i>Nombre de jours de la période échue</i>				30		
<i>Puissance souscrite pondérée ou puissance souscrite (SDT)</i>				124,2 kW		
Composante soutirage part fixe - Echoir	01.12.2017	30.12.2017	20,0	3 726 kW.jour	0,04351	162,12
<i>Nombre de jours de la période à échoir</i>				30		
<i>Puissance souscrite pondérée ou puissance souscrite (SDT)</i>				124,2 kW		
Composante soutirage P	01.11.2017	30.11.2017	20,0	0 kWh	0,02770	0,00
Composante soutirage HPH	01.11.2017	30.11.2017	20,0	20 766 kWh	0,02080	431,93
Composante soutirage HCH	01.11.2017	30.11.2017	20,0	13 468 kWh	0,01300	175,08
Composante soutirage HPE	01.11.2017	30.11.2017	20,0	0 kWh	0,00960	0,00
Composante soutirage HCE	01.11.2017	30.11.2017	20,0	0 kWh	0,00850	0,00
Dépassement quadratique P	01.11.2017	30.11.2017	20,0	0 kW	15,88000	0,00
<i>Quantité de dépassement quadratique P</i>				0 kW		
<i>Coefficient dépassement quadratique</i>				0,11		
Dépassement quadratique HPH	01.11.2017	30.11.2017	20,0	2,64 kW	15,34000	40,50
<i>Quantité de dépassement quadratique HPH</i>				24 kW		
<i>Coefficient dépassement quadratique</i>				0,11		
Dépassement quadratique HCH	01.11.2017	30.11.2017	20,0	1,21 kW	12,94000	15,66
<i>Quantité de dépassement quadratique HCH</i>				11 kW		
<i>Coefficient dépassement quadratique</i>				0,11		
Dépassement quadratique HPE	01.11.2017	30.11.2017	20,0	0 kW	8,52000	0,00
<i>Quantité de dépassement quadratique HPE</i>				0 kW		
<i>Coefficient dépassement quadratique</i>				0,11		
Dépassement quadratique HCE	01.11.2017	30.11.2017	20,0	0 kW	1,63000	0,00
<i>Quantité de dépassement quadratique HCE</i>				0 kW		
<i>Coefficient dépassement quadratique</i>				0,11		
Composante réactive facturée	01.11.2017	30.11.2017	20,0	282 kVArh	0,01890	5,33
<i>Energie réactive P+HPH</i>				470 kVArh		
<i>Energie active P+HPH</i>				470 kWh		
<i>Tangente phi</i>				1		
<i>Energie réactive mise à disposition gratuitement</i>				188 kVArh		
Composante alimentation complémentaire aérien - Reprise	01.11.2017	30.11.2017	20,0	- 60	2,41901	- 145,14

Contrat N° 1130291 - Facture N° 100000201791 du 1 décembre 2017

3/5



Page « Détails des éléments facturés hors taxes »

18

Caractéristiques de la période de consommation facturée :

- son type : cyclique, annulation, rectification, événementielle ou résiliation
- son numéro et sa période de consommation

19

Vos données contractuelles :

Mention du tarif souscrit 4 tarifs possibles en TURPE5 : 2 tarifs HTA à pointe fixe (courte et longue utilisation), 2 tarifs HTA à période mobile).

La ligne Puissance Souscrite affiche la puissance pondérée, calculée comme suit :

$$P_{\text{souscrite pondérée}} = \frac{b_1 * P_1 + \sum_{i=2}^n b_i (P_i - P_{i-1})}{b_1}$$

- P_i est la puissance souscrite du contrat pour la classe temporelle i qui s'exprime en kW.
- b_i est le coefficient pondérateur de puissance de la classe temporelle i (cf. prix des b_i TURPE5 en annexe).
- n a la valeur 5 puisque tous les tarifs HTA sont désormais sur 5 classes temporelles.

La Puissance Souscrite pondérée est calculée avec deux décimales (nouveau TURPE5).

Les spécificités de PRM peuvent être affichées dans cette section (ex : auto-producteur pour lequel la Composante de Gestion a un prix spécifique).

20

Rubrique « ACHÉMINEMENT » :

Cette rubrique présente le détail de chaque composante TURPE et remise ou pénalité définie dans les conditions générales du CARD.

La facturation de l'ensemble des parts fixes fonctionne, pour chaque mois de consommation, selon le principe suivant :

- « Reprise » : le remboursement de la part Fixe à échoir facturée le mois précédent
- « Echu » : la facturation des parts fixes du mois de consommation échu au prorata temporis du nombre réel de jours
- « Echoir » : la part Fixe à échoir du mois suivant, sur un forfait de 30 jours

Cas particuliers :

- À la mise en service : seules la Part Fixe Echue et la Part Fixe A Echoir sont facturées.
- À la résiliation : seules la Reprise de la Part Fixe et la Part Fixe Echue sont facturées.

Les prix des parts fixes correspondent aux prix TURPE journaliers.

Les données affichées en italique sous la ligne de facturation permettent d'expliquer le détail du calcul.

21

Composante de gestion :

Facturation de la composante, due pour chaque point de livraison, y compris pour chaque point de livraison du regroupement de facturation. En TURPE5 les clients auto-producteurs ont un prix spécifique (cf. prix TURPE5 en annexe).

22

Composante de comptage :

Facturation de cette composante en fonction du dispositif de comptage.

Détails des éléments facturés hors taxes

CYCLIQUE N° 000000161823 pour les consommations du 01.11.2017 au 30.11.2017

Vos données contractuelles :

Puissance souscrite : 124.2 kW

Tarif souscrit : Tarif HTA Longue Utilisation

	Date début	Date fin	Taux de T.V.A. %	Quantité	Prix Unitaire €	Montant H.T. €
ACHEMINEMENT						
Composante gestion - Reprise	01.11.2017	30.11.2017	20,0	- 60 contrat.jour	1,17797	- 70,68
Composante gestion - Echu	01.11.2017	30.11.2017	20,0	60 contrat.jour	1,17797	70,68
<i>Nombre de points de livraison</i>				2		
<i>Nombre de jours de la période échue</i>				30		
Composante gestion - Echoir	01.12.2017	30.12.2017	20,0	60 contrat.jour	1,17797	70,68
<i>Nombre de points de livraison</i>				2		
<i>Nombre de jours de la période à échoir</i>				30		
Composante comptage HT location - Reprise	01.11.2017	30.11.2017	20,0	- 60 PRM.jour	1,46433	- 87,86
Composante comptage HT location - Echu	01.11.2017	30.11.2017	20,0	60 PRM.jour	1,46433	87,86
<i>Nombre de compteurs</i>				2		
<i>Nombre de jours de la période échue</i>				30		
Composante comptage HT location - Echoir	01.12.2017	30.12.2017	20,0	60 PRM.jour	1,46433	87,86
<i>Nombre de compteurs</i>				2		
<i>Nombre de jours de la période à échoir</i>				30		
Composante soutirage part fixe - Reprise	01.11.2017	30.11.2017	20,0	- 3 726 kW.jour	0,04351	- 162,12
Composante soutirage part fixe - Echu	01.11.2017	30.11.2017	20,0	3 726 kW.jour	0,04351	162,12
<i>Nombre de jours de la période échue</i>				30		
<i>Puissance souscrite pondérée ou puissance souscrite (SDT)</i>				124,2 kW		
Composante soutirage part fixe - Echoir	01.12.2017	30.12.2017	20,0	3 726 kW.jour	0,04351	162,12
<i>Nombre de jours de la période à échoir</i>				30		
<i>Puissance souscrite pondérée ou puissance souscrite (SDT)</i>				124,2 kW		
Composante soutirage P	01.11.2017	30.11.2017	20,0	0 kWh	0,02770	0,00
Composante soutirage HPH	01.11.2017	30.11.2017	20,0	20 766 kWh	0,02080	431,93
Composante soutirage HCH	01.11.2017	30.11.2017	20,0	13 468 kWh	0,01300	175,08
Composante soutirage HPE	01.11.2017	30.11.2017	20,0	0 kWh	0,00960	0,00
Composante soutirage HCE	01.11.2017	30.11.2017	20,0	0 kWh	0,00850	0,00
Dépassement quadratique P	01.11.2017	30.11.2017	20,0	0 kW	15,88000	0,00
<i>Quantité de dépassement quadratique P</i>				0 kW		
<i>Coefficient dépassement quadratique</i>				0,11		
Dépassement quadratique HPH	01.11.2017	30.11.2017	20,0	2,64 kW	15,34000	40,50
<i>Quantité de dépassement quadratique HPH</i>				24 kW		
<i>Coefficient dépassement quadratique</i>				0,11		
Dépassement quadratique HCH	01.11.2017	30.11.2017	20,0	1,21 kW	12,94000	15,66
<i>Quantité de dépassement quadratique HCH</i>				11 kW		
<i>Coefficient dépassement quadratique</i>				0,11		
Dépassement quadratique HPE	01.11.2017	30.11.2017	20,0	0 kW	8,52000	0,00
<i>Quantité de dépassement quadratique HPE</i>				0 kW		
<i>Coefficient dépassement quadratique</i>				0,11		
Dépassement quadratique HCE	01.11.2017	30.11.2017	20,0	0 kW	1,63000	0,00
<i>Quantité de dépassement quadratique HCE</i>				0 kW		
<i>Coefficient dépassement quadratique</i>				0,11		
Composante réactive facturée	01.11.2017	30.11.2017	20,0	282 kVArh	0,01890	5,33
<i>Energie réactive P+HPH</i>				470 kVArh		
<i>Energie active P+HPH</i>				470 kWh		
<i>Tangente phi</i>				1		
<i>Energie réactive mise à disposition gratuitement</i>				188 kVArh		
Composante alimentation complémentaire aérien - Reprise	01.11.2017	30.11.2017	20,0	- 60	2,41901	- 145,14

Contrat N° 1130291 - Facture N° 100000201791 du 1 décembre 2017

3/5

Page « Détails des éléments facturés hors taxes » (suite)

23

Composante de soutirage pour la part fixe :

Facturation de la puissance souscrite selon la formule ci-dessous pour TURPE5 (cf. prix b1 TURPE5 en annexe).

$$CSPF = b1 * P_{\text{souscrite pondérée}}$$

Durant la période d'observation, la puissance réputée souscrite figure dans la ligne. *Puissance souscrite pondérée ou puissance souscrite (SDT).*

24

Composante de soutirage pour la part variable (énergie) :

Facturation de l'énergie active soutirée selon la formule ci-dessous :

$$CS PV = \sum_{i=1}^5 c_i * E_i$$

- E_i désigne l'énergie active soutirée pendant la i ème classe temporelle, exprimée en kWh.
- c_i désigne le prix TURPE5 par classe temporelle (cf. prix TURPE5 en annexe).

Il y a autant de classes temporelles que le tarif en comporte, soit 5 pour les tarifs HTA TURPE5 :

- une classe de pointe (fixe ou mobile),
- 2 classes heures pleines (saison haute, saison basse),
- 2 classes heures creuses (saison haute, saison basse)

25

Composante mensuelle des dépassements de puissance souscrite (CMDPS) :

Pour les tarifs HTA, la CMDPS est calculée en fonction des dépassements quadratiques de la façon suivante :

$$CMDPS = \sum_{\text{classes } i \text{ du mois}} 0,11.b_i \cdot \sqrt{\sum (\Delta P^2)}$$

- b_i est le coefficient pondérateur de puissance de la classe temporelle i . (cf. prix des b_i TURPE5 en annexe).

La quantité de dépassement quadratique de chaque classe i figure dans la ligne. *Quantité de dépassement quadratique.*

26

Composante réactive facturée :

Pendant les heures de pointe (fixe ou de période mobile) et les heures pleines de saison haute, il est facturé l'énergie réactive absorbée au-delà du rapport $\text{tg } \phi_{\text{max}}$ (cf. annexe).

	Date début	Date fin	Taux de T.V.A. %	Quantité	Prix Unitaire €	Montant H.T. €
27						
Composante alimentation complémentaire souterrain - Reprise	01.11.2017	30.11.2017	20,0	- 90	3,62849	- 326,56
Composante alimentation complémentaire cellule - Reprise	01.11.2017	30.11.2017	20,0	- 90	8,86773	- 798,10
Composante alimentation complémentaire aérien - Echu	01.11.2017	30.11.2017	20,0	60	2,41901	145,14
<i>Nombre de jours de la période échue</i>				30		
<i>Nb de km aérien complémentaire</i>				2		
<i>Puissance Souscrite complémentaire</i>				1 kW		
<i>Puissance totale Souscrite complémentaire aérien</i>				1 kW		
<i>Taux d'utilisation aérien complémentaire</i>				1		
Composante alimentation complémentaire souterrain - Echu	01.11.2017	30.11.2017	20,0	90	3,62849	326,56
<i>Nombre de jours de la période échue</i>				30		
<i>Nb de km souterrain complémentaire</i>				3		
<i>Puissance Souscrite complémentaire</i>				1 kW		
<i>Puissance totale Souscrite complémentaire souterrain</i>				1 kW		
<i>Taux d'utilisation souterrain complémentaire</i>				1		
Composante alimentation complémentaire cellule - Echu	01.11.2017	30.11.2017	20,0	90	8,86773	798,10
<i>Nb de cellules complémentaire</i>				3		
<i>Nombre de jours de la période échue</i>				30		
<i>Puissance Souscrite complémentaire</i>				1 kW		
<i>Puissance totale Souscrite complémentaire cellule</i>				1 kW		
<i>Taux d'utilisation cellules complémentaire</i>				1		
Composante alimentation complémentaire aérien - Echoir	01.12.2017	30.12.2017	20,0	60	2,41901	145,14
<i>Nombre de jours de la période à échoir</i>				30		
<i>Nb de km aérien complémentaire</i>				2		
<i>Puissance Souscrite complémentaire</i>				1 kW		
<i>Puissance totale Souscrite complémentaire aérien</i>				1 kW		
<i>Taux d'utilisation aérien complémentaire</i>				1		
Composante alimentation complémentaire souterrain - Echoir	01.12.2017	30.12.2017	20,0	90	3,62849	326,56
<i>Nombre de jours de la période à échoir</i>				30		
<i>Nb de km souterrain complémentaire</i>				3		
<i>Puissance Souscrite complémentaire</i>				1 kW		
<i>Puissance totale Souscrite complémentaire souterrain</i>				1 kW		
<i>Taux d'utilisation souterrain complémentaire</i>				1		
Composante Alimentation complémentaire cellule - Echoir	01.12.2017	30.12.2017	20,0	90	8,86773	798,10
<i>Nb de cellules complémentaire</i>				3		
<i>Nombre de jours de la période à échoir</i>				30		
<i>Puissance Souscrite complémentaire</i>				1 kW		
<i>Puissance totale Souscrite complémentaire cellule</i>				1 kW		
<i>Taux d'utilisation cellules complémentaire</i>				1		
28						
Composante alimentation secours aérien - Reprise	01.11.2017	30.11.2017	20,0	- 60	2,41901	- 145,14
Composante alimentation secours souterrain - Reprise	01.11.2017	30.11.2017	20,0	- 120	3,62849	- 435,42
Composante alimentation secours cellule - Reprise	01.11.2017	30.11.2017	20,0	- 30	8,86773	- 266,03
Composante alimentation secours réservation - Reprise	01.11.2017	30.11.2017	20,0	- 3 000	0,01732	- 51,96
Composante alimentation secours aérien - Echu	01.11.2017	30.11.2017	20,0	60	2,41901	145,14
<i>Nombre de jours de la période échue</i>				30		
<i>Nb de km aérien secours</i>				4		
<i>Puissance réservée secours</i>				50 kW		
<i>Puissance totale Souscrite secours aérien</i>				100 kW		
<i>Taux d'utilisation aérien secours</i>				0,5		
Composante alimentation secours souterrain - Echu	01.11.2017	30.11.2017	20,0	120	3,62849	435,42
<i>Nombre de jours de la période échue</i>				30		
<i>Nb de km souterrain secours</i>				8		
<i>Puissance réservée secours</i>				50 kW		
<i>Puissance totale Souscrite secours souterrain</i>				100 kW		
<i>Taux d'utilisation souterrain secours</i>				0,5		
Composante alimentation secours cellule - Echu	01.11.2017	30.11.2017	20,0	30	8,86773	266,03
<i>Nb de cellules secours</i>				2		
<i>Nombre de jours de la période échue</i>				30		
<i>Puissance réservée secours</i>				50 kW		
<i>Puissance totale Souscrite secours cellule</i>				100 kW		
<i>Taux d'utilisation cellules secours</i>				0,5		
Composante alimentation secours réservation - Echu	01.11.2017	30.11.2017	20,0	3 000	0,01732	51,96
<i>Nombre de jours de la période échue</i>				30		
<i>Puissance réservée secours</i>				100 kW		
Composante alimentation secours aérien - Echoir	01.12.2017	30.12.2017	20,0	60	2,41901	145,14
<i>Nombre de jours de la période à échoir</i>				30		

Page « Détails des éléments facturés hors taxes » (suite)

27

Composante d'alimentation complémentaire et de secours :

La composante annuelle des alimentations complémentaires et de secours est facturée pour tout utilisateur souhaitant bénéficier de ces alimentations. Elle se calcule en fonction de la longueur des liaisons et du nombre de cellules pour les parties dédiées à l'utilisateur.

28

Composante de secours – réservation de puissance :

Pour un secours assuré à un domaine de tension identique sur un transformateur différent de celui de l'alimentation principale, la composante inclut également une facturation de réservation de puissance sur ce transformateur.

Le taux d'utilisation est égal à la *Puissance réservée secours / Puissance totale Souscrite secours*.

	Date début	Date fin	Taux de T.V.A. %	Quantité	Prix Unitaire €	Montant H.T. €
<i>Nb de km aérien secours</i>				4		
<i>Puissance réservée secours</i>				50 kW		
<i>Puissance totale Souscrite secours aérien</i>				100 kW		
<i>Taux d'utilisation aérien secours</i>				0,5		
Composante alimentation secours souterrain - Echoir	01.12.2017	30.12.2017	20,0	120	3,62849	435,42
<i>Nombre de jours de la période à échoir</i>				30		
<i>Nb de km souterrain secours</i>				8		
<i>Puissance réservée secours</i>				50 kW		
<i>Puissance totale Souscrite secours souterrain</i>				100 kW		
<i>Taux d'utilisation souterrain secours</i>				0,5		
Composante alimentation secours cellule - Echoir	01.12.2017	30.12.2017	20,0	30	8,86773	266,03
<i>Nb de cellules secours</i>				2		
<i>Nombre de jours de la période à échoir</i>				30		
<i>Puissance réservée secours</i>				50 kW		
<i>Puissance totale Souscrite secours cellule</i>				100 kW		
<i>Taux d'utilisation cellules secours</i>				0,5		
Composante alimentation secours réservation - Echoir	01.12.2017	30.12.2017	20,0	3 000	0,01732	51,96
<i>Nombre de jours de la période à échoir</i>				30		
<i>Puissance réservée secours</i>				100 kW		
Composante de regroupement aérien HTA - Reprise	01.11.2017	30.11.2017	20,0	- 7 452	0,00134	- 9,99
Composante de regroupement souterrain HTA - Reprise	01.11.2017	30.11.2017	20,0	- 11 178	0,00195	- 21,80
Composante de regroupement aérien HTA - Echu	01.11.2017	30.11.2017	20,0	7 452 kW.km.jour	0,00134	9,99
<i>Nombre de jours de la période échue</i>				30		
<i>Nb de km aérien</i>				2		
<i>Puissance souscrite regroupée</i>				124,2 kW		
Composante de regroupement souterrain HTA - Echu	01.11.2017	30.11.2017	20,0	11 178 kW.km.jour	0,00195	21,80
<i>Nombre de jours de la période échue</i>				30		
<i>Nb de km souterrain</i>				3		
<i>Puissance souscrite regroupée</i>				124,2 kW		
Composante de regroupement aérien HTA - Echoir	01.12.2017	30.12.2017	20,0	7 452 kW.km.jour	0,00134	9,99
<i>Nombre de jours de la période à échoir</i>				30		
<i>Nb de km aérien</i>				2		
<i>Puissance souscrite regroupée</i>				124,2 kW		
Composante de regroupement souterrain HTA - Echoir	01.12.2017	30.12.2017	20,0	11 178 kW.km.jour	0,00195	21,80
<i>Nombre de jours de la période à échoir</i>				30		
<i>Nb de km souterrain</i>				3		
<i>Puissance souscrite regroupée</i>				124,2 kW		
Pénalité pour coupure longue	11.11.2017	11.11.2017	0,0	- 372,6	3,50000	- 1 304,10
<i>Nombre de Tranches de coupure</i>				3		
<i>Puissance souscrite à la date de coupure</i>				124,2 kW		
PRESTATIONS ET FRAIS DU CATALOGUE						
Modif de puissance souscrite à distance	01.11.2017	01.11.2017	20,0	1	25,11	25,11
Intervention express C1-C4	01.11.2017	01.11.2017	20,0	1	50,25	50,25
Forfait agent assermenté C1-C4	01.11.2017	01.11.2017	20,0	1	464,76	464,76
CONTRIBUTIONS						
C.T.A. sur reprise	01.11.2017	30.11.2017	20,0	- 2 489,01 Euro	0,27040	- 673,03
C.T.A. sur échu	01.11.2017	30.11.2017	20,0	2 489,01 Euro	0,27040	673,03
C.T.A. sur échoir	01.12.2017	30.12.2017	20,0	2 489,01 Euro	0,27040	673,03
Sous TOTAL H.T.						3 098,35 €

Page « Détails des éléments facturés hors taxes » (suite)

29

Composante de regroupement :

Tout client peut demander à bénéficier d'un regroupement tarifaire pour tout ou partie de ses points de connexion du même domaine de tension. Dans ce cas, la redevance de regroupement est facturée selon la formule : $RR = L * k * Ps$ Où :

- L est la plus petite longueur totale des ouvrages électriques des réseaux publics concernés permettant physiquement le regroupement.
- k dépend du type de liaison (aérienne/ souterraine)
- Ps est la puissance souscrite pour l'ensemble des points conventionnellement regroupés. La possibilité de regrouper conventionnellement les points de connexion à un même réseau public est limitée au périmètre d'une même concession de distribution pour les gestionnaires de réseaux publics de distribution et à celui d'un même site pour les autres utilisateurs.

Durant la période d'observation, la puissance réputée souscrite figure dans la ligne *Puissance souscrite regroupée*.

30

Pénalités sur les cas particuliers de changements de PS moins de 12 mois après la dernière évolution de Puissance :

Conformément aux conditions générales CARD, si la date d'effet de l'augmentation/ diminution de puissance intervient moins de douze mois après la date d'effet de la dernière diminution/augmentation de puissance, une régularisation est appliquée sur la variation de la puissance souscrite.

Les données affichées en italique sous la ligne de facturation permettent d'expliquer le détail du calcul.

Pénalités pour coupure longue de plus de 5h (modifications TURPE5) :

En cas d'interruption d'alimentation d'une durée supérieure à 5 heures due à une défaillance imputable aux réseaux publics d'électricité, une pénalité de 3,5 € HT par kW de puissance souscrite par tranche de 5 heures de coupure (dans une limite de 40 tranches et hors situation extrême) est versée.

Régularisation abatement augmentation PS :

Le Client bénéficie, pour le mois précédant la date d'effet de l'augmentation de puissance, d'un abatement égal à 50% du prix du dépassement que la nouvelle Puissance Souscrite aurait permis d'éviter pendant le mois susvisé.

31

Rubrique « PRESTATIONS ET FRAIS DU CATALOGUE »

Cette rubrique détaille les montants facturés au titre du catalogue des Prestations Enedis. Les prestations ponctuelles sont facturées à la réalisation.

Les prestations récurrentes sont facturées mensuellement sur la base de leur prix annuel.

32

Rubrique Contribution

Cette rubrique détaille les montants facturés pour la contribution suivante : La contribution tarifaire d'acheminement (C.T.A.) est calculée par application d'un taux sur une assiette égale au montant total des parts fixes(*) facturé.

La facturation de la CTA suit le même principe de facturation que les parts fixes, à savoir facturation de :

- C.T.A sur reprise : CTA calculée sur l'ensemble des parts fixes(*) « Reprise »
- C.T.A sur échu : CTA calculée sur l'ensemble des parts fixes(*) « Echu »
- C.T.A sur échoir : CTA calculée sur l'ensemble des parts fixes(*) « Echoir »

Si une régularisation de part fixe est facturée sur la période de consommation, la ligne Régularisation C.T.A. apparaît.

(*) à l'exclusion de la Composante de Regroupement

Annexe

Prix des tarifs TURPE5 HTA applicables à partir du 01/01/2018, selon les tableaux de la Délibération TURPE5 de la CRE du 28/01/2017

Les prix indiqués ci-dessous sont ceux en vigueur au 01/08/2017 (date de rédaction du document) et seront susceptibles d'évoluer. Les 4 tarifs TURPE5 HTA : HTALU5, HTACU5, HTALUPM5, HTACUPM5.

Composante de Gestion (Tableaux* 2 et 4)

La CG est facturée en fonction du nombre de jours

non autoproducteur	411,96 €
autoproducteur	590,04 €

Ces prix annuels sont divisés par 365 ou 366 sur la facture.

NB : Ces prix prennent en compte la délibération du 7 septembre 2017.

Composante de Comptage (Tableaux* 6 et 7)

La CC est facturée en fonction du nombre de jours

comptage en propriété	161,64 €
comptage en location	534,48 €

Ces prix annuels sont divisés par 365 ou 366 sur la facture.

Composante de Soutirage Part Fixe (Tableaux* 9 à 12)

La CS PF est facturée en fonction du nombre de jours et définie par la formule ci-dessous :

$$CSPF = b_1 * P_{\text{souscrite pondérée}} \quad \text{avec}$$

$$P_{\text{souscrite pondérée}} = \frac{b_1 * P_1 + \sum_{i=2}^n b_i (P_i - P_{i-1})}{b_1}$$

- P_i est la puissance souscrite du contrat pour la classe temporelle i .
- b_i est le coefficient pondérateur de puissance pour la classe temporelle i (cf. tableau ci-dessous)
- n a la valeur 5 puisque tous les tarifs HTA sont désormais sur 5 classes temporelles

Valeur annuelle des coefficients b_i pour les 5 classes temporelles	HTALU5	HTACU5	HTA-LUPM5	HTA-CUPM5
b_1 : coefficient pondérateur de puissance Pointe (fixe/mobile)	15,88 €	2,59 €	18,25 €	3,17 €
b_2 : coefficient pondérateur de puissance HPH (HP saison haute)	15,34 €	2,32 €	16,97 €	2,23 €
b_3 : coefficient pondérateur de puissance HCH (HC saison haute)	12,94 €	1,96 €	12,94 €	1,96 €
b_4 : coefficient pondérateur de puissance HPE (HP saison basse)	8,52 €	1,78 €	8,52 €	1,78 €
b_5 : coefficient pondérateur de puissance HCE (HC saison basse)	1,63 €	0,93 €	1,63 €	0,93 €

Ces prix annuels sont divisés par 365 ou 366 sur la facture.

Composante Soutirage Part Variable (Tableaux* 9 à 12)

La CS PV est facturée en fonction du nombre de kWh et définie par la formule ci-dessous :

$$CS PV = \sum_{i=1}^5 c_i * E_i$$

- E_i désigne l'énergie active soutirée pendant la i ème classe temporelle, exprimée en kWh.
- c_i désigne le prix TURPE5 par classe temporelle (cf. tableau ci-contre)

Valeur annuelle des coefficients bi pour les 5 classes temporelles	HTALU5	HTACU5	HTA-LUPM5	HTA-CUPM5
c1 : coefficient pondérateur de l'énergie Pointe	0,0277 €	0,0303 €	0,0317 €	0,0404 €
c2 : coefficient pondérateur de l'énergie HPH (HP saison haute)	0,0208 €	0,0285 €	0,0191 €	0,0273 €
c3 : coefficient pondérateur de l'énergie HCH (HC saison haute)	0,0130 €	0,0205 €	0,0130 €	0,0205 €
c4 : coefficient pondérateur de l'énergie HPE (HP saison basse)	0,0096 €	0,0190 €	0,0096 €	0,0190 €
c5 : coefficient pondérateur de l'énergie HCE (HC saison basse)	0,0085 €	0,0115 €	0,0085 €	0,0115 €

Composante mensuelle de dépassement quadratique (prix annuel) (Tableaux* 9-12)

La CMDPS est facturée en fonction du nombre de kWh et définie par la formule ci-dessous :

$$CMDPS = \sum_{\text{classes } i \text{ du mois}} 0,11.b_i \cdot \sqrt{\sum (\Delta P^2)}$$

■ bi est le coefficient pondérateur de puissance de la classe temporelle i (cf. tableau ci-dessous)

Valeur annuelle des coefficients bi pour les 5 classes temporelles	HTALU5	HTACU5	HTA-LUPM5	HTA-CUPM5
b1 : coefficient pondérateur de puissance Pointe	15,88 €	2,59 €	18,25 €	3,17 €
b2 : coefficient pondérateur de puissance HPH (HP saison haute)	15,34 €	2,32 €	16,97 €	2,23 €
b3 : coefficient pondérateur de puissance HCH (HC saison haute)	12,94 €	1,96 €	12,94 €	1,96 €
b4 : coefficient pondérateur de puissance HPE (HP saison basse)	8,52 €	1,78 €	8,52 €	1,78 €
b5 : coefficient pondérateur de puissance HCE (HC saison basse)	1,63 €	0,93 €	1,63 €	0,93 €

Ces prix annuels sont divisés par 365 ou 366 sur la facture.

Composante des Alimentations de Secours et Complémentaire (Tableaux* 26 et 27)

cellules (par cellule/an)	3 236,72 €
km aérien (par km/an)	882,94 €
km souterrain (par km/an)	1 324,40 €
réserve de puissance HTA (par kW/an)	6,32 €

Ces prix annuels sont divisés par 365 ou 366 sur la facture.

Composante de regroupement (Tableau* 29)

La CR est définie par la formule ci-dessous :

$$CR = l * k * PS_{\text{regroupée}}$$

- l est le nombre de km (aérien / souterrain)
- k est le prix

k pour HTA aérien (par kW/km/an)	0,49 €
k pour HTA souterrain (par kW/km/an)	0,71 €

Ces prix annuels sont divisés par 365 ou 366 sur la facture.

Composante d'énergie réactive (Tableau* 31)

c (par kVar.h)	0,0189 €
coefficient de tg phi	0,4

(*) Se référer à la Délibération TURPE5 du 28/01/2017 à partir de page 86.

Enedis est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Elle développe, exploite, modernise le réseau électrique et gère les données associées. Elle réalise les raccordements, le dépannage 24h/24, 7j/7, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques. Enedis est indépendante des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la vente et de la gestion du contrat de fourniture d'électricité.

Retrouvez-nous sur Internet



enedis.fr



[enedis.officiel](https://www.facebook.com/enedis.officiel)



[@enedis](https://twitter.com/enedis)



[enedis.officiel](https://www.youtube.com/enedis.officiel)

